Archives parlementaires

Félicitations adressées à la Convention pour ses glorieux travaux et son courage lors des journées de thermidor, par le district, le conseil général, le tribunal, la justice de paix, le comité de surveillance et la société populaire de Senones (Vosges), lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Félicitations adressées à la Convention pour ses glorieux travaux et son courage lors des journées de thermidor, par le district, le conseil général, le tribunal, la justice de paix, le comité de surveillance et la société populaire de Senones (Vosges), lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 460-462;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22406_t1_0460_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

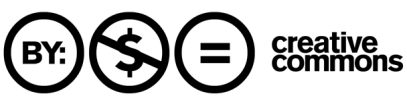

surveillance du district de Libourne font parvenir jusques à vous l'expression sincère de leurs sentiments.

Eh ! Pouvons-nous renfermer au dedans de nous-mêmes cette joie, cette délicieuse émotion qu'éprouve l'âme sensible, et dont la cause se trouve dans les succès journaliers de la République ? En vain quelques hommes ulcérés, sans patrie et sans mœurs, perfidement jaloux de l'éclat du nom français, cherchent quelquefois à l'obscurcir par des récits mensongers où l'absurdité le dispute à la noirceur. Le sort en est jetté : la liberté s'élèvera triomphante sur les ruines de toutes les aristocraties. Les traîtres punis, les conspirateurs conduits à l'échafaud, les esclaves exterminés dans leurs rangs par le fer des Républicains, les tyrans expirants dans les convulsions de la rage, la mendicité détruite, le fanatisme et l'athéisme fuyants dans les ténèbres à l'aspect de la raison populaire, tel est le tableau que vous présentez à vos ennemis, telle est la réponse que vous avez à faire aux vils détracteurs du peuple français.

O législateurs, recevez notre reconnoissance des bienfaits que vous ne cessez de répandre sur la France. Le courage, l'intrépidité que vous avez montrés dans les circonstances orageuses de la révolution ne vous abandonneront jamais. C'est donc à vous qu'il appartient d'achever notre félicité; la trompette de Mars fait retentir la terre; continuez, du sein de vos spéculations sublimes, à diriger la foudre qui doit purifier le sol français des brigands qui l'ont trop longtems infecté, et ne quittez les rênes du gouvernement que lorsque vous aurez comblé tous nos vœux.

Pour nous, immuablement attachés aux principes républicains, aussi religieux observateurs des loix qu'ardents à les faire exécuter, nous le jurons encore : plutôt mourir que de transiger avec la tyrannie ! Implacables ennemis des ennemis de la patrie, c'est contr'eux que nous dirigerons les efforts de notre zèle et de notre activité, heureux de concourir par la fermeté de nos principes à l'affermissement de la liberté et au triomphe des vertus qui doivent assurer la stabilité du gouvernement républicain.

Les membres composant le comité de surveillance du district de Libourne : COSTE jeune (*présid.*), TABUTEAU, DELURE fils, LAFAYE aîné, LAMONTAGNE, BODIER, J. BELVILLE, MARCON aîné, NADAL, P. RABUTEAU (*secrét.*), BARTHEZ, C. ALLART l'aîné.

P.S. Législateurs, nous venons d'apprendre, l'âme comblée d'horreur et d'indignation, l'insurrection criminelle du scélérat Robespierre et complices contre la Convention nationale. Courageux représentants, vous avez rempli vos devoirs. Ils n'existent plus. Le peuple est vengé.

Périssent ainsi tous ceux qui pourront oublier que vous avez juré la mort de tous les tyrans ! La foudre nationale est dans vos mains. Qu'elle pulvérise tous ces ambitieux hypocrites dont le fol orgueil s'arroge insolemment le droit de tromper la confiance du peuple ! Que les conspirateurs apprennent enfin que leur audace est aussi ridicule qu'insensée; qu'ils apprennent qu'il n'est pas seulement impossible de renverser la liberté mais qu'on ne peut impunément l'attaquer ! Que tous ceux qui ne parlent au peuple de vertus que pour l'asservir et en faire un instrument à leurs projets cromwelistes, frémissent et contemplent leur sort dans la chute précipitée des traîtres dont les têtes viennent de rouler sur l'échaffaud !

BODIER, TABUTEAU, BARTHEZ, S^on^ LAFAYE aîné, P. RABUTEAU, DELURE fils, C. ALLART aîné.

p

[*Les off. mun. et l'agent nat. de la comm. d'Avoize* (1), *au présid. de la Conv.; 29 therm. II*] (2)

Citoyens représentans,

Recevez nos justes félicitations sur l'énergie que vous avez montré dans l'orage révolutionnaire qui vient d'éclater au millieu de vous; les journées des 8, 9, 10 thermidor vous ont couverts d'une gloire éternelle et méritée la reconnoissance et la vénération de tous les François. La patrie étoit en grand dangé, mais le génie de la liberté veilloit sur nous et vous étiez à votre poste; que pouvoient espérer les conspirateurs sinon d'estre démasqué, terrassés et anéantis ? Vous avez en effet prononcé leur arrests de mort, et , dans le moment, ils onts cessés d'exister et, avec eux, la persécution, l'injustice et tous les crimes. Aujourd'huy les vertus prennent leurs places, le peuple triomphe et la République est sauvée. Continuez, dignes représentans, à bien mériter du monde entier en restant à votre poste pour assurer la liberté publique. Tous les citoyens de la commune d'Avoize vous assurent qu'ils regardent la représentation nationale comme leur unique centre et qu'ils y sont et seront toujours constenment attachés.

R. DURAND (*agent nat.*), J. GILLET (*municipal*), GAROT (*maire*), LE MEUNIER (*municipal*), DURAND (*chef d'atelier du salpêtre*), GANDON (J.P.).

q

[*L'admin^n^ du distr., le conseil g^al^ de la comm., le tribunal judiciaire, la justice de paix, le c. de surv., la sté popul. de Senones, à la Conv.; Senones, 20 therm. an 2^e^ de la République française une et indivisible*] (3)

Citoyens représentans,

La nouvelle du danger que venoit de courir la République fut la même qui annonça sont heureuse délivrance. Si la première jetta la commune de Senones dans une consternation générale, la seconde y répandit une joie univer-

(1) Sarthe.

(2) C 319, pl. 1303, p. 3. Mentionné par B^{in}, 11 fruct. (suppl^t^).

(3) C 319, pl. 1303, p. 4, 5. Mentionné par B^{in}, 11 fruct. (suppl^t^).

Persée creative commons

selle. A l'une se joignirent l'horreur et l'indignation pour des traîtres qui, sous le manteau du patriotisme, cachoient le plus noir des forfaits, et la reconnoissance la plus étendue accompagna l'autre pour des représentans qui, à la vigilence la plus active sur les grands intérêts qui leur sont confiés, ne mettent point d'interval entre la conviction du crime et la punition des coupables. Ces sentimens, dictés par l'amour de la patrie, ont été ceux de tous les Français, mais les citoyens de la commune de Senones en ont éprouvé un qu'aucune autre partie de la République n'a partagé avec eux.

Du nombre des principaux scélérats dont les têtes criminelles viennent de tomber sous le glaive de la loi, l'une (c'étoit Couthon) présidoit la commission envoyée dans le ci-devant pays de Salm par le décret du 2 mars 1793 qui l'unit à la France, lorsque les habitans jurèrent fidélité et attachement à la nation généreuse qui les admettoit dans son sein. Craignant que la perfidie de ces monstres ne répandît une influence maligne sur la pureté de leur premier serment, à la lecture du bulletin qui annonça les événemens des 9 et 10 du courant, en ont émis spontanément un nouveau, qui a été répété par tous les citoyens devant l'autel de la patrie sous les auspices de l'Etre suprême entre les mains du maire de la commune.

Législateurs, que la Convention daigne ne voir dans ce moment subit que l'élan du patriotisme et une nouvelle preuve de notre fidélité envers la nation qui nous a adopté. Le serment que nous avons renouvellé, nous le soutiendrons jusqu'à la dernière goute de notre sang, car il a été prononcé par des *Montagnards* et avec la sincérité des gens des montagnes. La Convention nationale est instamment priée de le ratifier et d'agréer le procès-verbal de la société populaire de Senones du 18 courant.

BALLAND (*vice-présid. du distr.*), L.F. DESBAINS (*maire*), MESSIER (*vice-présid. du c. de surv.*), HIERSON (*juge de paix*), P. LAPORTE (*présid. de la sté popul.*), J. ANTOINE (*secrét. g^{al} du distr.*) et une signature, du président de tribunal, illisible.

Extrait du registre de la société populaire de Senones, district de Senones, département des Vosges. Du 16^{e} thermidor 2^{e} année républicaine.

Présidence de Laporte.

Les journaux lus à la séance du tridi dernier ayant laissé les esprits dans une anxiété allarmante par le peu qu'ils avoient rapporté sur ce qui se passoit à Paris, on attendoit avec impatience l'arrivée du courier d'aujourd'hui. Instruit de son retour, et qu'il y avoit des détails sur ces grands événemens, des citoyens ont demandé, et le président de la société a fait devancer et a fixé à deux heures le moment de l'assemblée qui n'a lieu ordinairement qu'à six.

Immédiatement après l'hymne à la liberté, un silence profond a régné dans la sale, signe de l'impatience des spectateurs dont le nombre étoit considérable. On a fait lecture des nouvelles. L'horreur des citoyens a été générale en apprenant les complots que des traîtres avoient formés contre la République et la Convention nationale. Toute la société et les tribunes ont témoigné par des signes d'allégresse la joye qu'elles ressentoient de savoir que la patrie venoit encore de remporter une victoire sur les ambitieux et que nos législateurs, qui possèdent toute notre confiance, avoient échappés au fer des méchants. Les cris mille fois répétés Vive la République, vive la Convention nationale, vive la Montagne ! ont été des marques non équivoques de la reconnoissance de toute l'assemblée pour la vigilance de nos fidèles représentans à déjouer les trames filées contre la sainte liberté et à mainenir les droits sacrés du peuple.

Après la lecture du journal qui a instruit que Couthon étoit du nombre des traître reconnus et accusés par la Convention, et avant de passer à un autre, Dérivaux a demandé et obtenu la parole, et étant à la tribune, il a dit : Citoyens, qu'ils sont dans l'erreur, ces prétendus beaux esprits, quand ils avancent que l'homme naît méchant et que la vertu n'est qu'un vain nom ! Pour être persuadés du contraire, qu'ils viennent dans cette commune, dans cette société, et bientôt ils seront désabusés. La conduite que nous avons toujours tenue, et singulièrement depuis 18 mois, leur auroit prouvé que la sensibilité, l'attachement et une vénération profonde pour quiconque semble être homme de bien, est un penchant inné en nous, que la vertu a tant d'attraits pour nos cœurs et tant de charmes à nos yeux, que nous nous laissons séduire par tout ce qui même n'en est que l'ombre et le phantome.

Par le même décret qui nous reçoit au nombre des François, la Convention nationale nous envoya des commissaires pour nous organiser. Leurs caractères phisiques et morales étoient tels que, si déjà nous n'avions pas eu cet amour bien prononcé pour la liberté et la démocratie, nous n'aurions pu nous empêcher d'en devenir idolâtres d'après leurs discours et leurs exemples. Qui auroit pu en effet ne pas haïr les tyrans ou ne pas aimer la République, en suite du tableau hideux et ressemblant que nous faisoit des uns, et la peinture aimable et vraie que nous traçoit de l'autre, cet homme qui, à une âme sensible et tendre, joignoit encore la douceur de la phisionnomie et le charme de l'éloquence ?

En nous inspirant, ou plutôt en nous affermissant dans l'amour de la liberté et notre dévouement pour cette nation grande et généreuse qui venoit de nous admettre dans son seing, Couthon su gagner nos cœurs et nous attacher à sa personne. Le talisman dont il se servit pour y parvenir fut de se montrer sous les dehors qui produisent toujours leurs effets, la bonté, la droiture, la sensibilité et un caractère décidé pour la révolution. N'écoutant que l'impulsion donnée à nos cœurs par des apparences aussi séduisantes et que nous jugions sincères, nous pensâmes qu'il étoit heureux pour nous de jetter les fondemens de notre société populaire sous les auspices d'un homme qui nous paroissoit être l'emblême de toutes les vertus.

Si les événemens justiffient que nous avons été trompés, n'en rougissons pas, citoyens.

Personne sur la terre ne seroit autorisé à nous reprocher de nous être conduits comme nous l'avons fait. Si nous avons été séduits, l'erreur est pardonnable; c'est parce que l'hipocrisie jouoit si bien le rôle de la vertu que nous avons pris l'ombre pour la réalité et dans ce cas cette errreur est celle de l'homme de bien. Mais aujourd'hui que l'illusion cesse et que l'individu respectable disparoît pour ne laisser à sa place que le crime et la perfidie, qu'au lieu du patriote on apperçoit, plus qu'un conspirateur, un traître à la patrie, et déjà le vil complice d'un roy, citoyens, rompons tous les liens qui nous attachoient à ce monstre; abjurons, et reprenons les sentimens que nous lui avions voués. Hâtons-nous d'effacer de nos registres tout ce qui a rapport à cet être exécrable; rayons du tableau des sociétaires le nom d'un traître qui ne doit plus être accolé à ceux des républicains; dévouons aux flammes et à l'anathème les traits d'un infâme que lui-même nous avoit envoyés et que nous avions placés dans ce sanctuaire de la fraternité. Citoyens, il pourroit y en avoir parmi vous qui, par un excès de délicatesse ou de scrupule, croiroient que le serment qu'ils ont fait, soit au moment de notre incorporation à la France, soit à l'instant de la formation de cette société, entre des mains aussi sacrilèges que celles de celui dont on ne peut davantage prononcer le nom sans crime, est nul et ne pourroit produire d'effet. Il est bon de vous rassurer et de vous dire, qu'outre qu'il n'étoit pas le seul pour le recevoir, c'est que ce n'est point à lui, non plus qu'à ces collègues, que nous l'avons prêté, mais à la nation, qui ne le rejettera pas. Au surplus, et afin de vous tranquiliser sur un point aussi important, bien persuadé qu'il n'y en a aucun parmi nous qui ne soit résolu à tenir au péril de sa vie celui qu'il a émis dans l'une et l'autre des circonstances, je demande qu'à l'instant tous les sociétaires renouvellent entre les mains du président le serment qu'il a prêté lorsqu'il a été reçu.

Et comme la Convention, en déjouant le plus exécrable des complots qui ait encore été tramé contre la patrie, vient de remporter la plus éclatante victoire sur les ennemis de la liberté et sur tous les traîtres, je demande que décadi prochain, au sortir du temple, où la municipalité voudra bien faire avertir tous les citoyens et citoyennes de se trouver, sous peine contre ceux qui sans causes légitimes ne s'y présenteroient, d'être regardés comme mauvais patriotes et suspects, toute la commune, les autorités constituées à la tête, se rendra à l'autel de la patrie, pour, là prêter entre les mains du maire ou, en son absence, entre celles du principal officier municipal, le serment de vivre et mourir Français, de soutenir la constitution de 1793 au péril de notre vie et de défendre la Convention jusques la dernière goute de notre sang. Je demande en outre que procès-verbal soit dressé de tout ce qui se fera à la cérémonie de décadi; que, par la municipalité, au nom de la commune de Senones, il sera fait adresse à la Convention nationale dans laquelle on lui tracera l'horreur que nous avons tous éprouvée en apprenant les dangers qu'avoit encore couru la patrie et les périls auxquel nos fidèles représentans avoient été exposés, et où on lui exprimera notre reconnoissance pour la vigilance paternelle qu'elle apporte à maintenir la République, ainsi que les élans de notre joye en apprenant le juste châtiment des traîtres et les nouveaux triomphes de nos armées.

Comme ce discours étoit l'expression des sentimens de chacun des sociétaires et des citoyens, tous y ont applaudi, et toutes les propositions ayant été mises aux voix, elles ont été unanimement adoptées. En conséquence il a été arrêté que le président en feroit part à la municipalité, et à l'instant tous les sociétaires ont prêté le serment porté au règlement. Balland, en appuyant les différentes motions du préopinant, a demandé par amendement que tout ce qui avoit été arrêté précédemment en faveur du traître Couthon et qui se trouvoit consigné sur les registres de la société, fût rapporté; que, sur-le-champ son nom fût rayé du tableau et son portrait brûlé à la porte de la salle, ce qui a été exécuté aux cris de vive la nation, périssent les traîtres ! Sur la proposition de Mazereau, la société a arrêté que le discours de Dérivaux seroit inséré au procès-verbal de la séance. Sur une autre motion faite par Dérivaux, appuyée par plusieurs membres, la société a arrêté que l'entrée de la sale seroit refusée et qu'on regarderoit comme suspectes toutes citoyennes qui, au mépris de la loi, ne porteroient pas la cocarde nationale. Signé sur le registre. D. Laporte, Thouvenin, et Thouvenot pour Genin.

Collationnée par nous, secrétaires de la société de la commune de Senones.

L. THOUVENIN, GENIN.

r

[*L'état-major du fort de Querqueville* (1) *et la municipalité du lieu, à la Conv.; s.d.*] (2)

Hommage à votre énergie, représentants fidèles, c'est le cri de la France reconnoissante.

Des traîtres avoient osé conspirer la ruine de la République; déjà le germe de la tyrannie tendoit à corrompre le sol de la liberté et des listes de proscriptions devoient assassiner en vous tout un peuple de républicains. Vous vous êtes levés, les tyrans ont fléchi et deux jours d'énergie ont marqué le terme des trames criminelles qu'ils avoient ourdies pendant plusieurs années consécutives. Ils ne sont plus enfin, et la France est sauvée.

Achevez, dignes représentants, achevez votre ouvrage; consolidez ce rocher que vous venez d'élever sur la sainte Montagne, entourez-le des gouffres les plus horribles et que le scélérat ne puisse s'écarter un seul instant du sentier de la vertu sans tomber dans l'abyme. Historiens de ce siècle, saisissez vos pinceaux pour transmettre à la postérité, et la gloire de nos mandataires fidèles, et la scélératesse des traîtres qui prétendoient les subjuguer. Imprimez

(1) Manche.

(2) C 319, pl. 1303, p. 6. Mentionné par B^{in}, 11 fruct. (suppl^{t}).